

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 2 juillet 2003

Messagerie

Projet de loi

de boucllement de la loi n° 8045 accordant une subvention d'investissement de 8 500 000 F à l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive pour financer la réalisation de 5 priorités sanitaires 1999-2002 (planification sanitaire qualitative)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8045 du 25 juin 1999 se décompose de la manière suivante:

• Montant voté (y compris renchérissement estimé)	8 500 000,00 F
• Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>8 207 439,29 F</u>
• Non dépensé	292 560,71 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En réaction à l'augmentation continuelle des coûts de la santé, les autorités fédérales et cantonales ont introduit dans la législation l'exigence d'une planification sanitaire. Au plan genevois, cette exigence a donné le jour à une **planification sanitaire quantitative** qui, en définissant des quantités (crédits, subventions, postes, lits, journées d'hospitalisation, etc.), détermine les moyens accordés au système de santé, et à **une planification sanitaire qualitative** qui définit, dans le cadre des moyens accordés, les objectifs de santé à atteindre par les différents acteurs, publics et privés du système de santé. Sur la base des résultats de la procédure de consultation menée par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IMSP) et des recommandations émises par celui-ci, le Conseil d'Etat a défini les 5 priorités sanitaires suivantes pour la période 1999-2002 :

1. diminuer l'incidence et/ou la mortalité liée aux cancers les plus susceptibles d'être prévenus, en particulier le cancer du sein, le cancer du poumon, les cancers ORL, les cancers digestifs et le mélanome;
2. établir la fréquence, le contexte et les facteurs de risque des problèmes relevant de la santé mentale, selon trois axes (stress, dépression et suicides; abus de substances illégales; violences familiale et en milieu éducatif);
3. réduire la fréquence des accidents – et des traumatismes et des handicaps qui en résultent – qui surviennent à domicile (jeunes enfants et personnes âgées) et dans la circulation et les loisirs (adultes);
4. contrôler et éradiquer les maladies infectieuses en mettant l'accent sur les épidémies majeures (VIH, hépatites) et sur les vaccinations (rougeole, poliomyélite, grippe);
5. définir les objectifs et les modalités d'implantation d'un carnet de santé pour responsabiliser les patients et les médecins et pour disposer d'un outil d'information pour la surveillance des problèmes, la gestion des structures et la maîtrise des coûts.

La loi n° 8045 du 25 juin 1999 visait à accorder à l'IMSP une subvention d'investissement de 8 500 000 F afin de réaliser ces 5 objectifs prioritaires sur la période 1999-2002. Le bilan des réalisations de la planification sanitaire qualitative fait l'objet d'un rapport spécifique du Conseil d'Etat à votre attention.

Les éléments financiers se rapportant à ce crédit sont les suivants :

• Montant voté	8 500 000,00 F
• Dépenses réelles	<u>8 207 439,29 F</u>
• Non dépensé	292 560,71 F

Aucun renchérissement n'a été pris en compte pour cette loi. Il n'y a donc pas lieu de recalculer le renchérissement effectif.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.